



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 8  
Excusé(s)/Absent(s) : 2  
Procuration : 2  
Absents : 4  
Quorum : 8

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 N°2023-11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi trente mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs David Seillier, Julien Caplier, Sébastien Poquet, Gilles Montador de Madame Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet de Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

**OBJET** : Délibération de la Mairie de Samer – Facturation des dépenses de fonctionnement de la classe ULIS aux communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la mairie de Samer concernant la facturation des dépenses de fonctionnement de la classe ULIS aux communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

Décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement d'un montant de 399.67 € pour l'accueil d'un enfant domicilié à Hesdigneul-les-Boulogne scolarisé en classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire Lucien Coustès de Samer.

Souhaite néanmoins que la mairie de Samer justifie la demande de participation par un état détaillé des dépenses et la question pourra être revue lors de la prochaine réunion.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le..... 03 AVR. 2023  
Publiée ou Notifiée le..... 03 AVR. 2023.....  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée e.legalite.com